



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/001

Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Occupation du domaine public

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-2,
Vu le Code de la route, en particulier l'article R 417-10,
Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,
Vu la demande en date du 31 Décembre 2024 formulée par Monsieur Damien GACON 15 résidence la motte
63550 SAINT REMY SUR DUROLLE, représentant l'entreprise AUVERGNE TSB, pétitionnaire, relative à une
réfection de façade à Thiers.

Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de ces travaux de façade, il convient d'autoriser le pétitionnaire à occuper le domaine public afin d'y installer un camion nacelle.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public pour stationner un camion nacelle au droit du n° 64 rue des Docteurs Dumas du **Mercredi 01 Janvier 2025 au Vendredi 31 Janvier 2025 de 08h00 à 18h00**.

Le stationnement sera interdit du Mercredi 01 Janvier 2025 au Vendredi 31 Janvier 2025 sur les trois places de stationnement situées devant le n°64 de la rue des Docteurs Dumas.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra installer la signalisation réglementaire et défèrera à toute injonction des autorités de police afférente à la sécurité des personnes et des biens et devra se soumettre aux directives du plan Vigipirate en cours. Les lieux devront être rendus propres et débarrassés de tous détritus, déchets ou autres salissures au terme du délai accordé.

ARTICLE 3 : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 5 : Conformément à la délibération relative aux tarifs municipaux, le pétitionnaire devra s'acquitter d'un droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers, Monsieur le Maire et Monsieur Damien GACON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : contact@thiers.fr dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 02 Janvier 2025
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,



Sylvain HERMAN

Le maire délégué à la sécurité, en application de l'article L.141-10 du code de la sécurité intérieure, a procédé à l'adoption de l'arrêté municipal ci-dessous pris en Conseil municipal le 02 Janvier 2025.

Le maire délégué à la sécurité, en application de l'article L.141-10 du code de la sécurité intérieure, a procédé à l'adoption de l'arrêté municipal ci-dessous pris en Conseil municipal le 02 Janvier 2025.

Le maire délégué à la sécurité, en application de l'article L.141-10 du code de la sécurité intérieure, a procédé à l'adoption de l'arrêté municipal ci-dessous pris en Conseil municipal le 02 Janvier 2025.

Le maire délégué à la sécurité, en application de l'article L.141-10 du code de la sécurité intérieure, a procédé à l'adoption de l'arrêté municipal ci-dessous pris en Conseil municipal le 02 Janvier 2025.

Le maire délégué à la sécurité, en application de l'article L.141-10 du code de la sécurité intérieure, a procédé à l'adoption de l'arrêté municipal ci-dessous pris en Conseil municipal le 02 Janvier 2025.

Le maire délégué à la sécurité, en application de l'article L.141-10 du code de la sécurité intérieure, a procédé à l'adoption de l'arrêté municipal ci-dessous pris en Conseil municipal le 02 Janvier 2025.

Le maire délégué à la sécurité, en application de l'article L.141-10 du code de la sécurité intérieure, a procédé à l'adoption de l'arrêté municipal ci-dessous pris en Conseil municipal le 02 Janvier 2025.

Le maire délégué à la sécurité, en application de l'article L.141-10 du code de la sécurité intérieure, a procédé à l'adoption de l'arrêté municipal ci-dessous pris en Conseil municipal le 02 Janvier 2025.

Le maire délégué à la sécurité, en application de l'article L.141-10 du code de la sécurité intérieure, a procédé à l'adoption de l'arrêté municipal ci-dessous pris en Conseil municipal le 02 Janvier 2025.